



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RASSEMBLEMENT DE VOITURES ANCIENNES
DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023

Arrêté n°402-septembre 2023-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu l'Article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par Monsieur Alexandre PREVOST, Président de l'association Caudry Rétro Passion – 117 rue Henri Barbusse 59540 Caudry, en raison de l'organisation d'un rassemblement de voitures anciennes, le dimanche 17 septembre 2023.

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de Sécurité publique.

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Alexandre PREVOST, représentant l'association *CAUDRY RETRO PASSION* est autorisé à occuper le Domaine Public afin d'organiser un rassemblement de voitures anciennes le dimanche 17 septembre 2023, tout en assurant la sécurité des usagers du Domaine Public.

La circulation et le stationnement seront interdits de 06 heures à 19 heures :

- * Place du Général De Gaulle
- * Rue Roger Salengro (dans sa partie comprise entre la mairie jusqu'au n°7 -commerce « La Casa Del Vino »)
- * Place des Mantilles
- * Rue Fernand Beauvillain
- * Rue Auguste Marliot (dans sa partie comprise entre la Mairie et le parking à l'angle de la rue Jacquart)

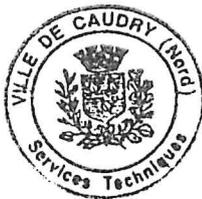
ARTICLE 2 : Un passage devra rester libre pour le passage des véhicules de secours et de services.

ARTICLE 3 : Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc...) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Lieutenant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Caudry, le 06 septembre 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT